

N° 2026-06-01

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPULBIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 9 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres non excusés :
néant
Nombre de membres votants : 9
Objet : **Activité Yoga – Tarifs et
convention de prestation de
services**

L'an deux mil vingt-six, le 23⁰⁶ à 16 heures, le Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous
la présidence de Madame Françoise CHANCEL.

Étaient présent(e)s :

Pauline Hoffmann, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon,
Marie-Laure Robin représentant le Conseil municipal,
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le
domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne
Prettre représentant les personnes âgées, Nelly Dufour
représentant les personnes Handicapées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Pascale Lagarde (pouvoir à
Hélène Jean-Baptiste), représentant l'Union Départementale des
Associations des Familles,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
que l'atelier « Yoga » est proposé aux seniors tremblaysiens de 65 ans et plus.

Madame la Présidente propose, afin que les seniors Tremblaysiens puissent pratiquer cette activité, de leur faire
bénéficier d'un tarif dégressif, au même titre que les autres activités, en appliquant le barème, présenté ci-
dessous, en fonction de l'imposition sur les revenus du foyer de l'année N-1. Le règlement se fera au trimestre.

Le Tarif annuel à compter du 1^{er} septembre 2026 est de 200 €

	Participation	
	C.C.A.S.	des foyers
Tranche 1 : de 0 € à 600,00 €	50 %	50 %
Tranche 2 : de 601,00 à 950 €	40 %	60 %
Tranche 3 : de 951 € à 1900 €	30 %	70 %
Tranche 4 : à partir de 1 901 €	20 %	80 %

Soit à l'année :

La tranche 1 :	100 €
La tranche 2 :	120 €
La tranche 3 :	140 €
La tranche 4 :	160 €

Il sera demandé aux participants de transmettre l'avis d'imposition ou les avis d'imposition du foyer sur les
revenus de l'année N-1 à la mairie. Si ce document n'est pas fourni, la totalité de la prestation sera facturée.

Elle indique que des seniors extérieurs pourraient éventuellement s'inscrire sous réserve des places disponibles et propose le tarif annuel de 225 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

Elle informe l'assemblée qu'une convention de prestation de services sera établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'intervenante de l'atelier Yoga, celle-ci précisera les modalités financières et d'organisation à compter du 1^{er} septembre 2026, dans laquelle seront également indiquées les modalités d'utilisation des salles municipales, suivant un calendrier préétabli.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Donne son accord pour appliquer les tarifs précités ci-dessus.

Accepte les modalités précitées ci-dessus.

Demande que l'animateur indépendant transmette en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs pratiqués,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 24 juin 2026

Reçue à la Préfecture le 25 juin
2026
Publiée le 25 juin 2026

P/La Présidente,
La Vice-Présidente
Corinne MANCHON

